



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Île-de-France

19 - 108

**Procès verbal de la commission  
interdépartementale de préservation des  
espaces naturels, agricoles et forestiers  
(CIPENAF) du 15 mai 2019.**

La commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le mercredi 15 mai 2019 (de 14h30 à 16h30) à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation et de l'agriculture d'Île-de-France (DRIAAF).

**ETAIENT PRESENTS :**

Avec voix délibérative :

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, représentant le préfet de la région d'Île-de-France,
- Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, représentant le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur Daniel BREUILLER, représentant le président de la métropole du Grand Paris,
- Monsieur Raphael HACQUIN, représentant de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA),
- Monsieur Robert SCHOEN, représentant du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE),
- Monsieur Simon RUNDSTADLER-SCHNEIDER, représentant de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF),
- Monsieur Pascal LEPERE, président de la Coordination rurale,
- Monsieur Marc NIELSEN, représentant du co-président de l'association 'Terres en villes',
- Monsieur Hervé NADOLSKI représentant le président de la chambre des notaires des Hauts de Seine,
- Monsieur Francis REDON, représentant du président de l'association France Nature Environnement Île-de-France,

Sans voix délibérative : les autres participants, observateurs :

- Madame Emilie CAM, UD DRIEA 75,
- Madame Corine CHARPENTIER, ville de Paris,
- Monsieur Benoit DE SAINT-MARTIN, ville de Paris,
- Monsieur Olivier ROUSSELLE, DRIAAF d'Île-de-France.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIRS :**

- Monsieur Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres ayant donné mandat à Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE,
- Monsieur Jean-Louis ALEXANDRE, représentant du Maire de Coubron ayant donné mandat à Monsieur Bertrand MANTEROLA,
- Monsieur Christophe HILLAIRET, président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France, ayant donné mandat à Monsieur Pascal LEPERE,

- Monsieur Frédéric ARNOULT, président des jeunes agriculteurs d'Île-de-France, ayant donné mandat à Monsieur Pascal LEPERE,
- Monsieur Xavier SAGOT, représentant des propriétaires fonciers, ayant donné mandat à Monsieur Bertrand MANTEROLA,
- Monsieur Etienne de MAGNITOT, président du centre régional de la propriété forestière (CRPF), ayant donné mandat à Monsieur Simon RUNDSTADLER-SCHNEIDER,
- Monsieur Frédéric MALHER, délégué régional de LPO Île-de-France, ayant donné mandat à Monsieur Francis REDON.

**Avec dix présents et sept pouvoirs, soit 17 voix sur 22, le quorum est atteint.**

**ORDRE DU JOUR :**

**Présentation du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais (75).**

La présentation du projet est en annexe n°1 du présent document.

**Avis :**

La CIPENAF a voté à l'unanimité. La commission émet un avis favorable au projet d'aménagement et de restauration du Grand Palais.

Néanmoins, l'aménagement du Grand Palais et de ses abords est aussi un projet à plus grande échelle. Il conviendrait d'avoir une attention particulière à son environnement proche et lointain comme les Champs Élysées et la Seine (le Cours la Reine).

La future rampe d'accès sera un objet marquant et son intégration est sensible. Le déclassement de 640 m<sup>2</sup> d'un EBC mériterait d'avoir de plus importantes compensations et non la simple reconstitution des espaces imperméabilisés.

En cette période de dérèglement climatique, notamment avec les risques d'îlot de chaleur, il convient d'accentuer un renforcement de la perméabilisation et de la place de la nature dans le projet, en lien avec la ville de Paris.

De plus, il convient de garantir la santé des arbres au voisinage de la future rampe d'accès logistique, notamment en s'assurant que le stockage de matériel logistique n'endommage pas les racines des arbres existants, par le tassement du sol.

Concernant les installations de chantier et les installations techniques pérennes sur le Cours la Reine, il faudra veiller à prévoir des zones de protection autour des arbres, de nature à garantir leur santé et d'éviter le tassement racinaire. Ces deux dernières actions seront à réaliser en lien avec la ville de Paris et les services de l'Etat en charge de l'inspection des sites.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Bertrand MANTEROLA

# CIPENAF du 15 mai 2019

## Annexe n° 1 : Présentation du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais (75)

1) Le Grand Palais et ses abords bénéficient de nombreuses protections réglementaires :

- **Le monument est classé monument historique (MH) depuis le 6 novembre 2000.**

Objet du classement : « cet édifice a été construit pour l'exposition universelle de 1900, vouée à la célébration de l'art, il était destiné dès l'origine à abriter les salons. La construction fut confiée à plusieurs architectes (Deglane pour le bâtiment principal ; Louvet pour la construction intermédiaire ; Thomas pour l'édifice parallèle au bâtiment principal ; Girault comme coordinateur de l'ensemble). Le bâtiment est de style néo-Louis 14 avec quelques références à l'art du 18e siècle et influencé par l'art nouveau. (Parements des façades en pierre de taille, charpente en métal et en verre de la nef et béton armé). Le décor est dû à divers artistes (Récipon pour les deux quadriges; conception de la frise en mosaïque par Louis-Edouard Fournier et exécution par Guibert-Martin).

Le bâtiment sert d'hôpital militaire durant la première guerre mondiale. Désaffecté pendant la période 1950-1960. À partir de 1965, les Galeries Nationales y aménagement. L'ensemble comprend : la grande nef, les galeries nationales et le palais de la Découverte ».

- L'ensemble appartient au Site Classé « partie des Champs Élysées – Cours la Reine » protection datant du 19 novembre 1910.
- Le PLU de Paris (modifié en 2016) a identifié les abords comme des espaces verts protégés et un espace boisé classé. (EVP 8-71 de 4970 m<sup>2</sup> et EBC Jardin de la Nouvelle France).

2) Il est ici plus question d'un site que d'un EBC :

- Les différentes instances de l'État associées (que ce soit dans le cadre de l'avis de l'Autorité environnementale, celui de la CIPENAF, de la CDNPS et l'examen conjoint du PLU) doivent particulièrement examiner la bonne insertion du projet dans l'environnement.
- Le projet proposé sera vu par la commission des sites et la qualité architecturale vue par la DRAC (CRMH, ABF).
- Néanmoins l'accroche au sol, l'entrée du bâtiment par rapport à la rue, les accès des véhicules, des livraisons, le rapport avec l'existant (liaisons viaires, piétonnes) sont à prendre en compte. La Seine –via le Cours La Reine – et les Champs Élysées sont à proximité mais peu abordés,
- La rampe de véhicule mérite une architecture singulière ou un effacement,
- Les coupes sont manquantes,
- Le traitement des surfaces imperméabilisées est du 1 pour 1, il est dommage de ne pas en profiter pour augmenter les surfaces perméables.

La CIPENAF émet un avis favorable au projet d'aménagement et de restauration du Grand Palais.

Néanmoins, l'aménagement du Grand Palais et de ses abords est aussi un projet à plus grande échelle. Il conviendrait d'avoir une attention particulière à son environnement proche et lointain comme les Champs Élysées et la Seine (le Cours la Reine).

La future rampe d'accès sera un objet marquant et son intégration est sensible. Le déclassement de 640 m<sup>2</sup> d'un EBC mériterait d'avoir de plus importantes compensations et non la simple reconstitution des espaces imperméabilisés.

En cette période de dérèglement climatique, notamment avec les risques d'îlot de chaleur, il convient d'accentuer un renforcement de la perméabilisation et de la place de la nature dans le projet, en lien avec la ville de Paris.

De plus, il convient de garantir la santé des arbres au voisinage de la future rampe d'accès logistique, notamment en s'assurant que le stockage de matériel logistique n'endommage pas les racines des arbres existants, par le tassement du sol.

Concernant les installations de chantier et les installations techniques pérennes sur le Cours la Reine, il faudra veiller à prévoir des zones de protection autour des arbres, de nature à garantir leur santé et d'éviter le tassement racinaire. Ces deux dernières actions seront à réaliser en lien avec la ville de Paris et les services de l'Etat en charge de l'inspection des sites.